

RÈGLEMENT RCA24 22XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS (RCA18 22009)

Vu l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **date**;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **date**.

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1.

L'article 1 du Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009) est modifié par le remplacement des mots « , selon les modalités de publication décrites au tableau 1 de l'annexe A » par les mots « uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

2.

L'article 4 de ce règlement est abrogé.

3.

L'annexe A de ce règlement est abrogée.

5.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 124xxxx

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :

Date
Date
Date
Date
Date